

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 mars 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-45

Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n°2021-388 du 10 décembre 2021 relative aux modalités de soutien aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire ;

CONDISERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de culture ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de soutenir un maillage culturel cohérent du territoire ;

CONSIDERANT les demandes des associations suite au lancement de l'appel à projet lancé le 12 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement de chaque association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossier de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

CONSIDERANT que les subventions d'un montant inférieur à 2000 € seront versées en une seule fois et que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 2000 € seront versées en deux fois (50 % à la notification du courrier d'attribution et 50 % après la fourniture du bilan et pièces justificatives de l'action) ;

CONSIDERANT l'engagement de chaque association à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activités comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devant être remis à la Communauté d'Agglomération avant le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 02 mars 2022 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une participation financière aux acteurs culturels répartis dans la liste ci-après, pour la réalisation des projets 2022 et pour un maximum de :**

Association	Siège	Intitulé du projet	Budget prévisionnel du projet En €	Montant demandé En €	Montant subvention 2022 En €	% du montant de subvention attribuée par rapport au du Budget Prévisionnel de l'action
CHATEAULAIN CHEMIN PLURIEL	Mairie de Néoules- Hôtel de Ville 83136 NEOULES	Organisation du Festival de Néoules 2022	254 800	10000	5000	1,96
AU FIL DE L'EAU	Mairie de Correns – 5 place du Général de Gaulle – 83570 CORRENS	Créations scéniques pour et avec les enfants de la Provence Verte	17 700	5000	3000	16,95
AMIS DU FESTIVAL DE MUSIQUE D'ENTRECASTEAUX	Mairie D'Entrecasteaux - Place du Général Estève 83570 ENTRECASTEAUX	40ème festival de musique de chambre d'Entrecasteaux	80 452	6000	3000	3,73
AOUTA	11 route de Brignoles – 83136 - MEOUNES LES MONTRIEUX	Festival Trad'itinérant	13 000	6000	4500	34,62

NUITS MUSICALES DE MAZAUGUES	Mairie de Mazaugues, 46 Bd Lambert – 83136 MAZAUGUES	36èmes Nuits Musicales de Mazaugues	82 187	8000	3000	3,65
COTIGNAC CINEMA	Mairie de Cotignac – Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 83570 COTIGNAC	16 ème Edition du festival de cinéma et musique LES TOILES DU SUD	53 365	5500	5500	10,31
ART SCENICUM	2 place Gabriel Péri – 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS	Les nuits en balade / les nuits du château	23 805	9000	5000	21,00
ACT	270 rue des Tanneurs – 83670 BARJOLS	Diffusion de spectacles en Provence Verte (MAP #1 / MAP#3)	9 125	5000	3000	32,88
SOIREES MUSICALES DE L'ABBAYE DE LA CELLE	Mairie de La Celle – Hôtel de ville – 83170 LA CELLE	29èmes Soirées Musicales de la Celle	40500	6000	3000	7,41
LABORATOIRE DES POSSIBLES	4 chemin de la Batterie aux Lions- 13007 MARSEILLE	Festival Encore encore	68 950	8000	4000	5,80
MIMO	Fort Gibron – 83570 CORRENS	Festejada de la Compania	12 011	4000	2000	16,65
OUTREVERT	Chemin du petit St-Estève – 83670 CHÂTEAUVERT	Rendez-vous culturels et Festival FADA	11 600	5800	4000	34,48
L'ELEPHANT ROUGE	Place du Charbon – 83170 TOURVES	Le Renc'Arts, festival des arts dans la rue	6 990	1995	1000	14,31
GANESH REPOUSSEUR DES OBSTACLES	18, rue du Jeune Anacharsis - 13001. MARSEILLE	O la jolie caravane	6400	3000	3000	46,88
LES MONT RIEURS	40 rue Basse – 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Estival battle beat box	4 855	2000	2000	41,19
JAZZ A BRIGNOLES	1 rue Louis Ottaviani – 83170 BRIGNOLES	34ème festival de jazz de Brignoles	45 000	2000	2000	4,44
COULEUR DE LA MEDITERRANEE	35 place du Général de Gaulle 83570 CORRENS	Symposium international de peinture en Provence Verte	15 000	5000	2000	13,33
L'OPERA AU VILLAGE	103 Impasse des Romarins – 83910 POURRIERES	Festival de musique live L'Opéra au Village	24 150	3000	3000	12,42
ASACCV (Association de sauvegarde et d'animation culturelle du Château de Vins-Sur-Caramy)	Château de Vins6Sur-Caramy - les près du Château – 83170 VINS-SUR-CARAMY	Résidence d'artiste art et patrimoine	11 000	4000	2000	18,18

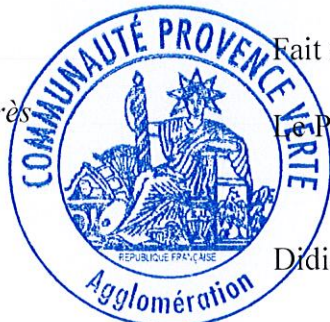
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, notamment la convention d'objectif et de moyen, le cas échéant.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président.

Didier BREMOND